

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ASSOCIATION COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SEVRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2024-2025-2026

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après désignée « CAN », sise 140 rue des Equarts à Niort (79 000), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 juin 2024,

D'une part,

Et :

L'Association Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre, ci-après désignée « CBE-hvs », sise 7 rue Sainte Claire-Deville à Niort (79 000), représentée par son Président, Monsieur Bruno VENEZIA, dûment habilité du fait de ses fonctions,

D'autre part.

Article 1 – Rappel du Contexte

Créé le 29 Avril 2010, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre a pour objet de :

- Mener des travaux de prospective sur l'évolution de l'économie et par conséquent de l'emploi, notamment en observant, en analysant et en croisant les points de vue sur l'évolution de l'emploi du Bassin Niortais et Haut Val de Sèvre ;
- Proposer, orienter et/ou mettre en œuvre des actions coordonnées de nature à favoriser le maintien et le développement de l'emploi ;
- Analyser les besoins et aider à la définition des contenus et actions de formation et de qualification, en liaison avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le CBE-hvs intervient sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le CBE-hvs est une instance de dialogue social territorial.

Il est composé de 4 collèges avec voix délibératives, représentant les élus locaux, les entreprises, les salariés, l'économie sociale et solidaire et d'un comité consultatif.

Ces 4 collèges sont représentés avec le même nombre de voix aux Assemblées Générales, aux Conseils d'Administration et aux Bureaux.

Pour sa part, Niort Agglo soutient le CBEEn-hvs dans le cadre de sa politique de développement économique, notamment dans le domaine de l'emploi. Niort Agglo est adhérente du CBEEn-hvs au titre du collège des élus locaux, au côté des représentants de l'autre EPCI, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Article 2 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de la CAN au fonctionnement du CBEEn-hvs pour les années 2024, 2025 et 2026, et de déterminer l'engagement du CBEEn-hvs en contrepartie de ce partenariat, nonobstant les travaux menés au sein du CBEEn-hvs par les élus communautaires.

La CAN s'engage à soutenir financièrement le CBEEn-hvs pour une période de trois ans, par le versement d'une subvention destinée au budget de fonctionnement.

L'engagement pris par le CBEEn-hvs est celui de mettre en œuvre, par tous les moyens à sa disposition dans le respect de la législation en vigueur, les buts pour lesquels il a été créé tels que décrits à l'article 1 ci-dessus et d'en rendre compte à la CAN par la production des rapports et comptes-rendus imposés par la législation.

Les priorités du CBEEn-hvs seront celles définies dans l'annexe à cette convention.

Niort Agglo associe le CBEEn-hvs à toute action concernant les problématiques d'emploi (formation, insertion, prospective économique, créations d'entreprises). De plus, la CAN pourra se rapprocher du CBEEn-hvs dans l'accompagnement des projets d'implantation entraînant le recrutement de nouveaux salariés.

Le CBEEn-hvs prendra en considération ce partenariat en lien et en cohérence avec les orientations prises par son Conseil d'Administration, représentatif du DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL qui est l'essence même de l'association des différents partenaires réunis au sein de ses 4 collèges (entreprises, salariés, économie sociale, élus locaux).

Article 3 – Modalités de réalisation du partenariat de la CAN

La subvention de fonctionnement annuelle fera l'objet d'une délibération se rapportant à la demande présentée par le CBEEn-hvs pour l'exercice budgétaire concerné.

Pour l'année 2024 : la participation de fonctionnement versée au CBEEn-hvs est fixée à 1.24€ par habitant.

Pour l'année 2025 : le montant prévisionnel de la participation sera porté à 1.24€ par habitant.

Pour l'année 2026 : le montant prévisionnel de la participation sera porté à 1.24€ par habitant.

Pour les années 2025 et 2026 et jusqu'au terme de la durée de la présente convention, les demandes de soutien en fonctionnement présentées par le CBEhvs feront l'objet d'une délibération annuelle, précisant notamment le montant voté par le Conseil d'agglomération.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de l'Attractivité de la CAN, au budget principal chapitre 65. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal municipal de Niort-Sèvres-Amendes.

Cette participation sera versée en son intégralité et en une seule fois. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles ci-après.

Conditions suspensives

Sans préjuger des dispositions des articles à suivre ci-après, le partenariat apporté par la CAN, et décrit aux deux paragraphes précédents, est conditionné à la présentation en année N des rapports validés par l'Assemblée Générale de l'Association relatifs à l'année N-1 et dans les mêmes délais pour ceux relatifs aux années suivantes et donc à la présentation conjointe d'une copie certifiée conforme par le Président de l'association du procès-verbal de cette assemblée générale :

- Rapport moral et/ou d'activité,
- Rapport financier.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à la CAN dans l'année suivante selon les délais décrits ci-dessus, cette dernière serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention versée.

Enfin, tout manquement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de moyens ci-dessus décrite, pourra être sanctionné par la suppression immédiate des moyens en question, sans préjuger des éventuelles poursuites envisageables.

Article 4 : Droits applicables

« Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023».

L'intervention au titre de la présente convention est conforme aux règles européennes relatives aux aides d'état et au code général de Collectivités Territoriales.

Article 5 – Publicité

Le CBEhvs s'engage à assurer la publicité du soutien de la CAN, notamment par insertion de son logo sur ses documents de communication (hors papier en-tête et correspondances courantes).

Article 6 – Durée de la convention et dates d'application – Conditions de renouvellement et de modification

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31.12.2026.

Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier chaque année.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 7 – Sanctions – Résiliation – Litiges éventuels

- Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de Niort Agglo des conditions d'exécution de la convention par le CBEhvs et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CAN peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de sa participation ou des moyens prévus à l'article 4 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque le CBEhvs se trouvait empêché d'exécuter son programme d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention et les moyens prévus à l'article 3 restitués.

- Contrôle de l'administration

Au terme normal de la convention, l'association remet, dans un délai d'un an, les rapports et documents prévus aux articles précédents couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

- **Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif de Poitiers est seul compétent pour être saisi du litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Niort, le

Le Président de la CAN

Le Président du CBEh-hvs

Monsieur Jérôme BALOGE

Monsieur Bruno VENEZIA

Annexe 2024

Afin de poursuivre le partenariat entre la CAN et le CBEhvs, les axes de collaboration suivants sont proposés pour l'année 2024 :

- **GPECT Numérique** : le CBEhvs agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Numérique, en lien avec le personnel en charge de la filière à la CAN et dans le cadre de l'écosystème Niort Tech.
 - 1 Job dating
 - Au moins 4 Clubs RH (dont 3 sectoriels)
 - Coordination du groupe Ambassadrices du Numérique (avec 1 événement phare « Numérique pour Toutes »)
 - Soutien à l'organisation de formation (au moins 1 POEC)

- **GPECT Industrie** : le CBEhvs agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Industrie, en lien avec le personnel en charge de la filière à la CAN et dans le cadre de la démarche Territoires d'Industrie.
 - 1 Rallye des métiers (par zones d'activités économiques-expérimentation zone La Crèche-Retour d'expérience à la CAN en octobre)
 - 1 Job Dating Niort Industrie
 - Au moins 4 Clubs RH Industrie/TL (dont 3 sectoriels)
 - Coordination du groupe Industri'elles
 - Soutien à l'organisation de formation

- **GPECT Services à la personne** : le CBEhvs agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Services à la personne en lien avec le service Cohésion Sociale et Insertion de la CAN.

Après avoir élargi les projets aux employeurs des EHPAD en 2023, il s'agira en 2024 de tenter d'étendre les actions aux professionnels de la santé (Hôpitaux, Maisons de Santé...).

- Au moins 4 Clubs RH SAP (dont 3 sectoriels)
- Adapter l'offre de **formation** initiale et continue aux besoins des entreprises sur le territoire - Soutien à l'organisation de formations
- **Attractivité** des métiers et du secteur
 - Organiser un calendrier de rencontres entre prescripteurs et employeurs :
 1. Avec ERIP (France Travail, Mission Locale...)
 2. Avec des SIAE et EA
 - Organiser 1 événement

- **GPECT Hôtellerie-Restoration** : le CBEh-hvs agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Hôtellerie-Restoration en lien avec le personnel du service développement économique de la CAN.
 - Diagnostic RH
 - 1 événement « promotion des métiers »
 - Au moins 3 Clubs RH sectoriels

- **Démarches multisectorielles** :
 - Animation de 2 Clubs RH multisectoriels
 - Co organisation des Jobs Dating Prahecq , Mauzé et Echiré

 - **RH TPE** : le CBEh-hvs agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi spécifiquement pour les TPE de moins de 10 salariés, via la Plateforme RH TPE et en lien avec le personnel du service développement économique de la CAN.
 - Au moins 30 entretiens RH
 - Au moins 7 « rencontres partenaires »
 - Au moins 4 rdv de présentation du dispositif ou informations collectives
 - Diffusion du livret « TPE : Votre guide de gestion des RH »
 - 2 comités de pilotage

 - **Les Entreprises s'engagent en Deux-Sèvres** : le CBEh-hvs agira sur la thématique Responsabilité Sociétale des Entreprises en lien avec le personnel du service développement économique de la CAN.

Les thématiques d'engagement retenues par le club 79, par ordre de priorité :

- Égalité professionnelle Femme-Homme (mentorat/marrainage)
- Insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la ville
- « Sport » (Du Stade Vers l'emploi)
- Lutte contre la récidive
- Recrutement inclusif
- Salariés étrangers
- Insertion professionnelle des jeunes (dont lien Ecole/Entreprise)
- Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Les types d'actions qui seront organisées :

- Au moins 5 actions **“Se rassembler”/“S’informer”** : Événements qui rassemblent les entreprises et les partenaires au sein d'un collectif de pairs impliqués autour de l'engagement des entreprises ou qui permettent aux entreprises de s'informer sur les moyens d'agir individuellement et collectivement et découvrir de nouvelles thématiques.
 - Au moins 3 actions **“Passer à l'action”** : Événement qui permet aux entreprises de passer à l'action pour atteindre leurs objectifs d'engagement.
- ➔ Rendez-vous annuel : Théâtre-forum sur le recrutement inclusif en septembre/octobre.

- **Initiative Niortais/Haut Val de Sèvre** : le CBEEn-hvs poursuivra son travail de coordination du Comité Local d'Engagement en tant que relais d'Initiatives Deux-Sèvres sur le territoire durant le 1^e semestre 2024.
 - Au moins 2 comités locaux d'engagement
 - 5 projets présentés en jury

Dialogue Social Territorial

- **Accompagner et coordonner le plan d'actions**
 - Organisation d'1 Assemblée Générale, 4 Conseils d'Administration, 5 bureaux
 - Participation à 3 Clubs d'entreprises
 - Participation aux écosystèmes Niort Tech et Territoires d'Industrie
 - Participation au CLEE de la CAN (Comité local Ecole-Entreprise)
 - Participation à l'ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité)
 - Participation à la gouvernance du PLIE
 - Participation au GAL